

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_016_2-DE
Reçu le 08/03/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 016 **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. DOCHE Patrick qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE DE PARCELLES (PARTIES DE CHEMINS RURAUX) SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE– Lieudit Lamote

Vu la délibération n° 2021-032 du 1^{er} Juin 2021 concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation de parties d'un chemin rural (chemin de service) sis lieudit « Lamote », sous réserve qu'une servitude légale soit constituée sur les parcelles C 983, C985 et C199 afin de permettre l'accès à la parcelle C 859 et qu'une servitude légale soit constituée sur les parcelles C 983 et C199 afin de permettre l'accès à la parcelle C 985

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. CROW et MME WOOD d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées sous la section C : numéro 986 d'une superficie de 123 m² et numéro 988 d'une superficie de 167 m²

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. Robert CROW et Mme Louise WOOD la parcelle cadastrée sous la section C numéro 986, d'une superficie de 123 m² et la parcelle cadastrée sous la section C numéro 988, d'une superficie de 167 m², sur la base de **1€ le m²**, soit pour **290 m²**, un montant de **290€**. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de **550€**, ainsi que les frais pour la mise en place des servitudes.
- **DEMANDE** conformément au résultat de l'enquête publique, que cette vente soit conditionnée à la constitution d'une servitude au profit des propriétaires des parcelles C 859 et 985 ;

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_016_2-DE
Reçu le 08/03/2024

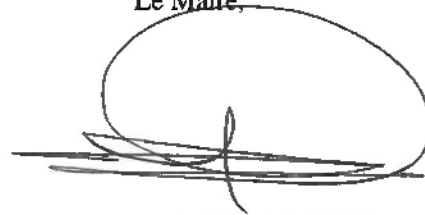
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré En Mairie le 5 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

Departement du Lot
Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC
Section C - Lieudit "Lamote"

Propriétés de M. Robert CROW
et Melle Louise WOOD

et de la Commune
Plan de Division

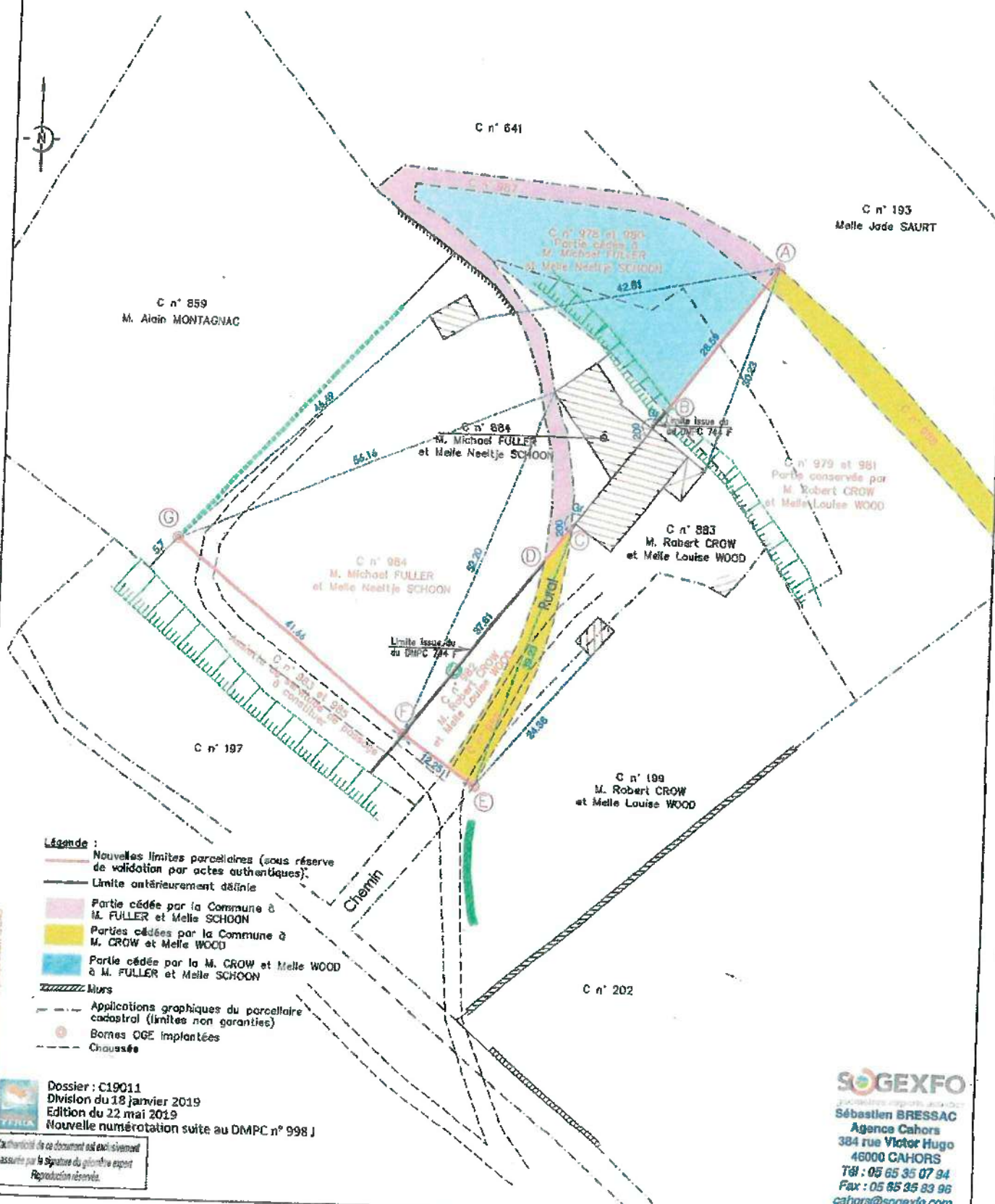
Nouvelles limites A-B, C-D et E-F-G
Echelle : 1/ 500

046-200054948-20240305-2024_017-DE

Plan de Division

Nouvelles limites A-B, C-D et E-F-G

Echelle : 1/ 500



- Légende :**
- Nouvelles limites parcelaires (sous réserve de validation par actes authentiques).
 - Limite antérieurement définie
 - Partie cédée par la Commune à M. FULLER et Melle SCHOON
 - Parties cédées par la Commune à M. CROW et Melle WOOD
 - Partie cédée par la M. CROW et Melle WOOD à M. FULLER et Melle SCHOON
 - Murs
 - Applications graphiques du parcelaire cadastral (limites non garanties)
 - Bornes OGE implantées
 - Chaussées

Dossier : C19011
Division du 18 janvier 2019
Edition du 22 mai 2019
Nouvelle numérotation suite au DMPC n° 998 J

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature du géomètre expert
Reproduction réservée.

SOGEXFO
Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384 rue Victor Hugo
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
Fax : 05 65 35 83 96
cahors@sogexfo.com

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_017-DE
Reçu le 07/03/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 017
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. DOCHE Patrick qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : VENTE DE PARCELLES (PARTIES DE CHEMINS RURAUX) SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE– Lieudit Lamote

Vu la délibération n° 2021-032 du 1^{er} Juin 2021 concernant l'aliénation de parties de chemins ruraux après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant l'aliénation de parties d'un chemin rural (chemin de service) sis lieudit « Lamote », sous réserve qu'une servitude légale soit constituée sur les parcelles C 983, C985 et C199 afin de permettre l'accès à la parcelle C 859 et qu'une servitude légale soit constituée sur les parcelles C 983 et C199 afin de permettre l'accès à la parcelle C 985

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de M. FULLER et Mme SCHOON d'acquérir une parcelle de terrain, cadastrée sous la section C : numéro 987 d'une superficie de 319 m2

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE DE VENDRE** à M. Michael FULLER et Mme Neeltje SCHOON la parcelle cadastrée sous la section C numéro 987, d'une superficie de 319 m2, sur la base de **1€ le m2**, soit pour **319 m2**, un montant de **319€**.
Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de **579€**, ainsi que les frais pour la mise en place des servitudes.
- **DEMANDE** conformément au résultat de l'enquête publique, que cette vente soit conditionnée à la constitution d'une servitude au profit des propriétaires des parcelles C 859 et 985 ;

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_017-DE
Reçu le 07/03/2024

- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

Fait et délibéré En Mairie le 5 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

Département du Lot
Commune de MONTCUQ EN QUERCY BLANC
Section C - Lieudit "Lamote"

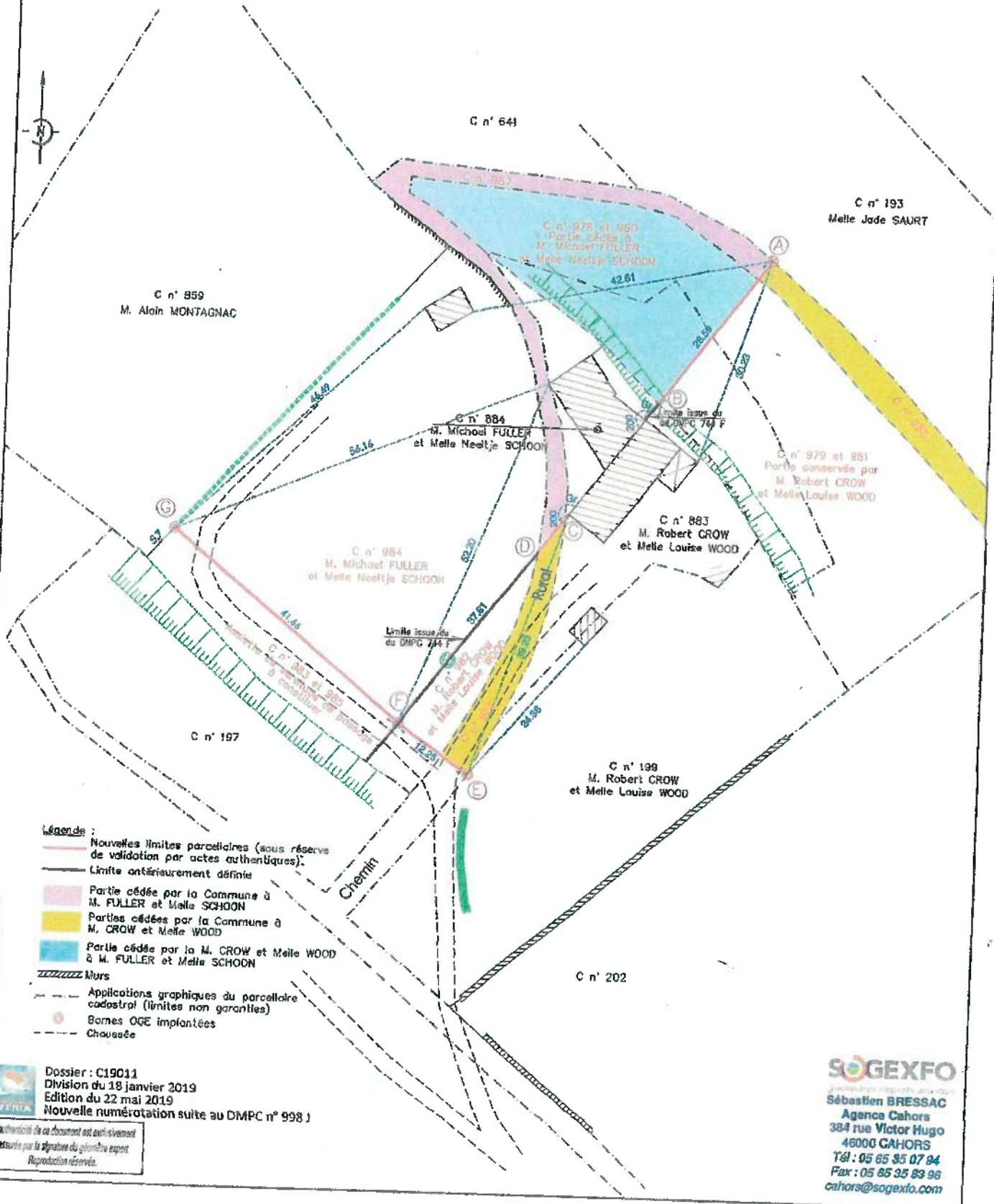
Propriétés de M. Robert CROW
et Melle Louise WOOD

et de la Commune
046-200054948-20240305-2024_016-DE

Plan de Division

Nouvelles limites A, B, C, D et E, F-G

Echelle : 1/500



- Légende :**
- Nouvelles limites parcelaires (sous réserve de validation par actes authentiques).
 - Limite antérieurement définie
 - Partie cédée par la Commune à M. FULLER et Melle SCHOON
 - Parties cédées par la Commune à M. CROW et Melle WOOD
 - Partie cédée par la M. CROW et Melle WOOD à M. FULLER et Melle SCHOON
 - Murs
 - Applications graphiques du parcellaire cadastral (limites non garanties)
 - Bornes OGE implantées
 - Chaussée

L'unité nationale de système de projection CC45

Dossier : C19011
Division du 18 janvier 2019
Edition du 22 mai 2019
Nouvelle numérotation suite au DMPC n° 998

Exactitude de ce document est exclusivement assurée par la signature du géomètre expert.
Reproduction réservée.

SOGEXFO
Sébastien BRESSAC
Agence Cahors
384 rue Victor Hugo
46000 CAHORS
Tél : 05 65 35 07 94
Fax : 05 65 35 83 96
cahors@sogexfo.com

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_018-DE
Reçu le 07/03/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 018 **46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. DOCHE Patrick qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DES VOIES

Vu la délibération n° 2016-122 en date du 5 Juillet 2016, le Conseil Municipal a validé l'opération de dénomination des voies et de numérotation des habitations, en partenariat avec La Poste.

À ce jour, des modifications, sont nécessaires à apporter, il s'agit de la création des adresses suivantes :

NUMEROTATION DE VOIES		
	PARCELLE	NUMERO CRÉÉ
SECTEUR DE LEBREIL		
Chemin des Mazelets	C968	259
SECTEUR DE MONTCUQ		
Chemin de Rigue Rouge	K1003	1060
Chemin de Rigue Rouge	K1008	1064
Avenue de Saint-Jean (parc d'activités)	L2169	2532
Rue Marcel Bourrières	C866	240
Place du sol	L 760	16
Chemin du Paradis	L2292	23
Chemin du Paradis	L2297	23 bis
Chemin du Paradis	L2296	23ter

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_018-DE
Reçu le 07/03/2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **DE LA CRÉATION ET MODIFICATION** des dénominations des voies et numérotation des habitations ci-dessus.

La Secrétaire de séance



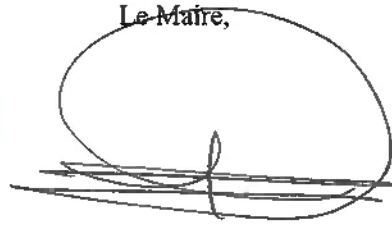
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 5 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Alain LALABARDE

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

AR Prefecture

046-200054948-20240305-2024_019-DE
Reçu le 07/03/2024

MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC
1, PLACE DES CONSULS
2024 – 019
46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 Mars, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/02/2024

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, Mme RECHE Arianne, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme PARAYRE Patricia, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : M. DOCHE Patrick qui a donné pouvoir à Mme SABEL Marie-José, M. LAPLANCHE Adrien qui a donné pouvoir à Mme SAURT Dominique.

Absents : M. BARRAU Martial.

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : MODIFICATION DE L'INDÉMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération n° 2020-033 en date du 26 Mai 2020 déterminant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Vu la délibération n° 2021-003 en date du 2 Février 2021 modifiant le montant de l'indemnité de fonctions du Maire,

Vu la délibération n° 2021-023 en date du 6 Avril 2021 réduisant à cinq le nombre d'adjoints et modifiant le montant des indemnités de fonctions des élus,

Vu l'arrêté municipal n° 2024-036 en date du 4 Mars 2024 portant nomination de MME SAURT Dominique, à compter du 1^{er} Avril 2024, en tant que conseiller municipal délégué et lui donnant délégation de fonctions,

Considérant qu'il convient, d'attribuer à MME SAURT une indemnité de fonction,

Considérant qu'il serait souhaitable de revaloriser l'indemnité de fonctions des autres élus municipaux.

AR Prefecture046-200054948-20240305-2024_019-DE
Reçu le 07/03/2024*Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,*

- **DECIDE DE MODIFIER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués comme suit à compter du 1er Avril 2024 :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
MAIRE	LALABARDE Alain	35%		1438.68
1 ^{er} Adjoint	SABEL Marie-José	19.8%		813.88
2 ^o Adjoint	ROUX Bernard	19.8%		813.88
3 ^o Adjoint	MATHIEU Jocelyne	14 %		575.47
4 ^o Adjoint	LAFAGE Edith	16.5%		678.23
5 ^o Adjoint	DOCHE Patrick	16.5%		678.23
Conseiller municipal délégué	ARNAL Jérôme	3%		123.31
Conseiller Municipal délégué	SAURT Dominique	14%		575.47
	Montant mensuel des indemnités			5697.15

L'ensemble des indemnités des élus ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Le montant de l'enveloppe globale de la commune (maire + 5 adjoints) est de : 6190.43€

Fonctions	Taux maximum	Majorations éventuelles	Montants mensuels bruts
Maire	51.6%		2121.03
1 ^o adjoint	19.8%		813.88
2 ^o adjoint	19.8%		813.88
3 ^o adjoint	19.8%		813.88
4 ^o adjoint	19.8%		813.88
5 ^o adjoint	19.8%		813.88
Total montant maximum mensuel des indemnités			6 190.43

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La Secrétaire de Séance
Mme MATHIEU Jocelyne




Fait et délibéré En Mairie le 5 mars 2024
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Alain LALABARDE



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)